

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 21 Contre : Abstentions :

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mmes DUBOSQ, PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FORMENT à M. DARROUX, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme MENDES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2024.06.01 – AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2025

La Commune de Mirande a été saisie, en date du 26 juillet 2024, par la direction d'EDEN AUTO d'une demande d'ouverture de sa concession CENTRAL GARAGE DUFOUR ET FILS, les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Monsieur le Maire indique que, conformément à la réglementation issues du Code du Travail (art. L3132-26), la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, elle peut être modifiée au moins deux mois avant le dimanche concerné.

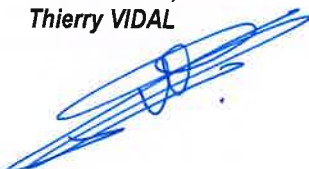
Considérant la demande présentée avant le 31 décembre, conformément à l'article susvisé du Code du Travail, il convient d'autoriser l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail les dimanches sus-énoncées.

Dans l'hypothèse où d'autres jours seraient sollicités, il conviendra donc de modifier cette liste conformément audit article par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette demande d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09/12/2024
Le Maire,
Patrick FANTON

